

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/01/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 01/02/2021

Délibération n° D-2021-38

Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 -
Convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature
Environnement et Groupe Ornithologique des Deux- Sèvres -
Procédure de demande de classement en Réserve Naturelle
Régionale des Marais de Galuchet-La Plante et boucles de
Chey et de la Roussille

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Karl BRETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 -
Convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature
Environnement et Groupe Ornithologique des Deux-
Sèvres - Procédure de demande de classement en
Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet-
La Plante et boucles de Chey et de la Roussille**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Considérant les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les Codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Considérant le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Il est proposé de coopérer avec les deux associations naturalistes locales Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS), dans le cadre d'une convention de partenariat ayant pour objectif d'accompagner techniquement la Ville dans la mise en œuvre du Plan d'actions Biodiversité 2019-2024, et plus précisément pour l'année 2021, dans la mise en œuvre de l'action A-7 : « Classer les Marais de Galuchet – La plante et les boucles de Chey et de la Roussille en Réserve Naturelle Régionale ».

Une Réserve Naturelle Régionale (RNR) est un espace réglementé qui présente un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. C'est la loi « Démocratie de proximité » de 2002, qui a donné compétence aux Régions pour créer des RNR et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires. Les objectifs d'une RNR sont d'enrayer la perte de biodiversité par la protection des sites d'intérêt patrimonial fort, la considération des continuités écologiques au-delà des limites du site, et la création d'outils de sensibilisation et d'information du grand public.

Le classement en RNR des Marais de Galuchet-La Plante et des boucles de Chey et de la Roussille permettra de reconnaître et protéger ces milieux à forte valeur patrimoniale et aux enjeux de biodiversité importants pour le territoire (enjeux paysagers, écologiques (faune et flore-habitats, culturels). Ce site présente les milieux caractéristiques et emblématiques des Marais mouillés et inscrit en ce sens la Ville dans la dynamique de préservation et de valorisation du Marais poitevin.

La convention de partenariat entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre de l'action A-7 : « Classer les Marais de Galuchet – La plante et les boucles de Chey et de la Roussille en Réserve Naturelle Régionale ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Thibault HEBRARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Niort,

Adresse : CS58755 79027 NIORT Cedex

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2021,

Et

Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE)

Association basée au, 48 rue Rouget de Lisle à Niort,

Représentée par Monsieur Yanik MAUFRAS, son Président, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

Et

Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS)

Association basée au 48 rue de Rouget de Lisle à Niort

Représentée par Monsieur Jean WORMS, son Président, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

Deux Sèvres Nature Environnement a pour objet, de par ses statuts, « *de participer à l'inventaire des richesses naturelles du département des Deux Sèvres, et de concourir à la protection de la nature, de ses ressources pour éviter les destructions du patrimoine naturel et les atteintes à l'environnement* ».

Groupe Ornithologique des Deux Sèvres a pour objet, de par ses statuts, « *l'observation, l'étude et la protection des oiseaux sauvages, nicheurs, hivernants ou migrants du département des Deux-Sèvres* ».

Constatant la volonté des associations naturalistes locales d'accompagner la Ville de Niort dans la mise en œuvre de son Plan d'Actions Biodiversité, approuvé par délibération en Conseil municipal du 25 novembre 2019,

Constatant les intentions de la Mairie de Niort de renforcer ses actions en faveur de la biodiversité, avec le désir de coopérer avec les acteurs locaux et de s'appuyer sur leurs expertises ;

Une convention de partenariat est rédigée entre ces trois acteurs, dans un cadre permettant la production respective de données utiles à chacune des structures pour les besoins de ses missions et l'exploitation d'objectifs particuliers.

Ceci ayant été exposé,

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la mission d'accompagnement technique par les deux associations naturalistes Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE) et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) pour la mise en œuvre du Plan d'Actions Biodiversité de la Ville par les différents services municipaux. Le projet à réaliser à travers ce partenariat concerne une action inscrite à l'axe stratégique A de ce Plan d'Actions Biodiversité « Reconquérir la biodiversité dans les territoires ».

Action A – 7 « Classer les Marais de Galuchet – La plante et les boucles de la Sèvre Niortaise (Chey et La Roussille) en Réserve Naturelle Régionale »

Cette action a pour finalité le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Marais de Galuchet-La Plante, étendus à la boucle de Chey, voire prenant en compte le secteur de la Roussille. Ce classement, validé par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, permettra de protéger et de valoriser dans la durée ce secteur au patrimoine naturel remarquable.

Pour ce faire, un travail partenarial entre la Ville, et ses services concernés, et les associations de protection de la nature locales permettra de poursuivre la dynamique territoriale engagée depuis de nombreuses années pour la sauvegarde de ces secteurs ; créant ainsi des conditions favorables à l'obtention du classement en RNR.

Article 2 – Actions à réaliser dans le cadre du projet

Les principales actions assurées par DSNE et le GODS consisteront notamment en :

- L'apport d'expertise et de conseil auprès de la Ville, tout au long de la démarche de demande de classement ;
- La réalisation d'inventaires naturalistes sur le secteur concerné par la demande de classement. Ces inventaires sont nécessaires afin de présenter un argumentaire scientifique justifiant la demande de classement en RNR ; Les modalités de ces inventaires (espèces, milieux, protocoles...) seront définies conjointement entre la Ville et DSNE et le GODS sur proposition technique de ces derniers.
- La participation à la rédaction de l'argumentaire scientifique ;
- La participation à la production des cartographies nécessaires à l'argumentaire scientifique ;
- La participation à la rédaction du dossier de demande de classement qui sera déposé auprès du Conseil Régional (rédaction de partie technique, relecture, ...) ;
- La participation aux réunions techniques organisées par la Ville ;
-

Les principales actions assurées par la Ville de Niort consisteront notamment à :

- Rédiger le dossier de demande de classement qui sera déposé auprès du Conseil Régional ;
- Organiser et animer les réunions techniques ;

- Etre en lien avec les services techniques du Conseil Régional tout au long de la démarche ;
- Intégrer les résultats des inventaires dans les données de la Ville ;
- Etre en lien avec les différents propriétaires fonciers et les partenaires locaux concernés par le périmètre faisant l'objet de la demande de classement ;

Article 3 - Moyens engagés et répartition des missions

3.1 –Mobilisation des partenaires associatifs

Pour la réalisation de ce projet chaque association s'engage à mobiliser, autant que de besoin, ses salariés et ses bénévoles, pour des réunions de travail, des inventaires complémentaires de terrains, l'analyse de données, le travail cartographique et la rédaction des argumentaires scientifiques.

3.2– Mobilisation des services municipaux

Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Niort s'engage à fournir l'ensemble des données naturalistes en sa possession, et à mobiliser les ressources humaines nécessaires aussi bien en temps qu'en technicité.

Article 4 – Engagements matériels et financiers

4.1 - Conditions matérielles

Les partenaires mettent à disposition de l'action le matériel dont ils disposent.

4.2 Modalités financières

Deux Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres contribuent sous forme d'accompagnement technique et d'expertises naturalistes, le tout pour une valeur de 31 000 €.

Le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres contribue sous forme d'accompagnement technique et d'expertises naturalistes pour une valeur de 8 500 €.

Deux Sèvres Nature Environnement contribue sous forme d'accompagnement technique et d'expertises naturalistes pour une valeur de 22 500 €.

Cette somme sera versée par la Ville à chaque association en 2 fois :

- 50% à la signature de la convention pour participation aux frais (soit 4 250 € pour le GODS et 11 250 € pour DSNE)
- 50% à la fin de la mise en œuvre de la convention (soit 4 250 € pour le GODS et 11 250 € pour DSNE) – Remise des résultats des inventaires naturalistes, de l'argumentaire scientifique, de l'avis technique sur le dossier de demande de classement (décembre 2021).

Article 5 - Intervenants extérieurs et communication

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet.

Dans leur volonté commune de mener à bien l'action concernée par la présente convention, les différents partenaires s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 6 – Durée et rupture

La présente convention sera effective à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021 (date à laquelle les résultats des inventaires naturalistes, l'argumentaire scientifique, et l'avis technique sur le dossier de demande de classement devront être remis).

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties peut entraîner la résiliation de la convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure par courrier avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit avec un préavis d'un mois.

Article 7 – Contestation

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront portées, en l'absence d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en trois exemplaires à Niort, le

Pour l'association Deux Sèvres Nature Environnement,
Le Président,
Yanik MAUFRAS

Pour l'association Groupe Ornithologique des Deux Sèvres
Le Président,
Jean WORMS

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Thibault HEBRARD